

## ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

trisomie 21 Question écrite n° 93530

## Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sur l'éligibilité des cartes de stationnement pour personnes à mobilité réduite ou atteintes d'un handicap. De nombreuses familles dont l'enfant est atteint de trisomie 21 se trouvent confrontées à un refus du renouvellement de la carte de stationnement dès lors que ces enfants atteignent l'âge de 10 ans. La carte européenne de stationnement est certes attribuée aux personnes présentant une mobilité réduite de manière importante et durable, notamment en raison d'un périmètre de marche inférieur à 200 mètres ou d'un appareillage particulier. Cependant, pour un enfant de 10 ans atteint de trisomie 21, cette carte de stationnement n'est pas non plus un accessoire quand il faut aller toutes les semaines au CAMSP ou autres organismes spécifiques à leur état de santé où les emplacements libres sont rares. Certains de ces enfants atteints de ce chromosome peuvent avoir un caractère très prononcé et lorsqu'ils décident de ne pas marcher, il est très difficile de leur faire entendre raison. Les parents, dans ce cas, doivent porter leur enfant jusqu'au lieu du rendez-vous médical et bien évidemment, les distances peuvent être longues et pénibles s'ils n'ont pas le droit aux emplacements réservés. Aussi, le renouvellement de ces cartes de stationnement ne devrait pas être problématique dès lors que l'enfant présente toujours la même maladie. Il lui demande si elle entend donner de nouvelles directives aux MDPH afin que les conditions d'éligibilité de ladite carte de stationnement évoluent et que cette carte soit plus facilement délivrée pour ces enfants trisomiques qui ont atteint l'âge de 10 ans.

## Données clés

Auteur: M. Yves Nicolin

Circonscription: Loire (5e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 93530

Rubrique: Santé

Ministère interrogé : Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion

Ministère attributaire : Personnes handicapées

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 23 février 2016, page 1538